

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur, session 2013

NOR : INTA1304485A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de contrôleur de classe supérieure et de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Marie LOTTIER, administratrice civile hors classe honoraire, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques organisé au titre de l'année 2013.

Article 2

M. Christian THEOPHILE, ingénieur principal des services techniques, est nommé vice-président du jury de l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques organisé au titre de l'année 2013.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury:

- Mme Sylvie GATTO, attachée d'administration en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dizier;
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques en fonction à la sous-direction des affaires immobilières à la préfecture de police;
- M. Daniel LAMIRAUX, ingénieur principal des services techniques en fonction à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises;
- M. Michel MOREAU, ingénieur des services techniques en fonction à la direction des ressources et des compétences de la police nationale;
- M. Alexandre FLAMENT, ingénieur des services techniques en fonction à la direction de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille.

Article 4

Sont désignés en qualité de concepteurs/correcteurs de l'épreuve écrite unique d'admission:

- M. Florent DOUCET, ingénieur des services techniques en fonction à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières;
- M. Erik DUPUIS, ingénieur des services techniques en fonction à la direction de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles;
- M. Jean-Jacques CANDELA, ingénieur des services techniques en fonction à la direction des ressources et des compétences de la police nationale;
- Mme Karine HUVETEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle en fonction à la direction des ressources et des compétences de la police nationale;
- M. Rémy LANG, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle en fonction à la direction de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de Metz;

- M. Didier MARTIN, capitaine de police en fonction au service du déminage de la préfecture de La Rochelle;
- M. Laurent LANDRIEU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle en fonction à la direction de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille;
- M. Marc PERSEHAYE, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle en fonction à la direction de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 5

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Christian THEOPHILE, vice-président.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
M. NGUYEN